



Paris, le 5 novembre 2020

Communiqué de presse

Confinement 2.0 : mise au point de la filière bougies françaises

Les PME françaises fabricants de bougies parfumées rappellent que les bougies sont autorisées à la vente en application stricte de la réglementation en vigueur : les bougies parfumées sont considérées comme des désodorisants et donc comme produits d'entretien¹ pouvant être commercialisés en période de confinement (Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020).

A l'approche des fêtes de fin d'année, les fermetures de magasins spécialisés et de rayons en grande surface mettent directement en péril près de 1 200 emplois et des entreprises françaises de plusieurs régions. Elles menacent une filière d'excellence « made in France », tout en favorisant la vente par des plateformes en ligne (Amazon) de bougies en provenance de l'étranger (Chine) à la qualité parfois douteuse. Une évolution tout à fait contraire aux souhaits exprimés par les consommateurs de favoriser la production nationale.

Pour la filière bougies françaises, les mois de novembre et décembre sont traditionnellement marqués par les volumes de ventes les plus importants de l'année (jusqu'à 60 % des ventes).

« Les mesures immédiates que nous demandons, notamment en GMS, sont simples à mettre en œuvre et peuvent contribuer à nous sauver ! » ajoute Francis Clément-Devineau, président du syndicat des fabricants de bougies et cierges.

Le secteur, composé de PME locales, risque fortement de ne pas se remettre de ce nouveau confinement. Afin de sauver leur filière, les entreprises des bougies parfumées demandent la mise en œuvre de mesures spécifiques de soutien à la filière bougies leur permettant de faire face à la période difficile de ces 12 prochains mois.

A propos du Syndicat Général des Fabricants de Bougies et Cierges

Le Syndicat Général des Fabricants de Bougies et Cierges regroupe les principales entreprises du secteur ayant une activité de production, soit 15 entreprises, de tailles diverses : 5 entreprises représentent 75 % de la production nationale.

¹ Décret no 2017-946 du 10 mai 2017 relatif à l'étiquetage des produits désodorisants à combustion sur les informations de sécurité pour l'utilisateur